

Mr Jean-François CATTELIN
305 Avenue du MOREL
-73260- BELLECOMBE.

Centre des Finances Publiques
de MOUTIERS
71, Rue de Gascogne BP 206
-73600- Moutiers Cedex
Service TVA Artisans

RECOMMANDEE AR
V.Réf . : 30590576200020

Objet : TVA, IR, Taxe d'habitation/professionnelle, ATD... etc... etc...

BELLECOMBE, le 14 Janvier 2011

Messieurs,

Je vous demande solennellement et une bonne fois pour toutes, de cesser de m'arroser de courriers émanant de fonctionnaires à la solde de l'Etat colonialiste français dont l'Histoire de la Savoie retiendra seulement et bientôt que, par peur de leur hiérarchie et manque de discernement d'honneur ou simplement de compétence, ils ont pu accepter de servir une cause aussi moribonde qu'illégitime et abjecte.

Souffrez d'entendre qu'ils resteront gravés dans la Mémoire comme les méprisables violeurs serviles des Droits de l'Homme et des Peuples alors qu'ils étaient censés, qu'ils auraient pu et auraient du, au contraire les protéger, coûte que coûte, au lieu de s'en faire une administrative autant qu'hypocrite personnelle parure de pleutres.

Des petits voyous tricolores, des traîtres, des minables, des collaborateurs sans dignité et sans cervelle, caractérisés par une curieuse façon de servir la France de Jean MOULIN en lui préférant les turpitudes débagoulantes de la france de Maurice PAPON et des massacres algériens, malgaches, ivoiriens, sénégalais ou savoisiens du XIXème et du XXème siècles...

Votre légitimité est nulle et je le prouve, alors faites enfin du Droit et à l'appel de Mr HESSEL ou en mémoire du Conseil National de la Résistance, « indignez vous » au lieu de choisir de n'être, en toute conscience, que les déchets de l'humanité et de la France.

Et de grâce épargnez-moi les gesticulations persistantes pitoyables d'une administration française pathétique et finissante en Savoie, pour être devenue strictement incapable de se défendre en Droit.

Une seule question demeure: elle est simple. Répondez-y ou déguerpissez :

L'Etat français a-t-il OUI ou NON notifié et enregistré à l'ONU, le Traité de TURIN du 24 Mars 1860 qui est le fondement juridique de l'annexion territoriale de la Savoie par la France et donc de toute légitimité de tous les pouvoirs publics français et de toutes leurs administrations et fonctionnaires?

Fournissez-moi la date, le n° ou la référence ainsi que l'identité des personnes habilitées à avoir procédé:

1°) A la notification à l'Italie et ;

2°) A l'enregistrement au Secrétariat Général de l'ONU.

A défaut, vous devez d'évidence et en effet, par pure application du Traité signé à PARIS le 10/02/1947 dans son art.44§3 et de l'article 55 de votre propre constitution, tenir pour abrogé le Traité de TURIN.

CQFD – JUSTIFIEZ VOS ACTES ou CIRCULEZ !

Autrement formulé : Répondez au lieu de tergiverser piteusement OU apprêtez-vous à faire juridiquement vos valises de vampires fiscaux et à déguerpir d'un Pays spolié et occupé militairement par vos gendarmes depuis 150 ans au préjudice d'un peuple autochtone. Le tout se faisant à l'insu de l'ONU depuis 1947 et dont force est d'admettre aujourd'hui, qu'elle a été trompée malicieusement et indignement par votre Etat qui est Membre pourtant permanent de son Conseil de Sécurité.

NOTA BENE :

• **SUR LA LEGITIMITE DES SERVICES FISCAUX FRANÇAIS EN SAVOIE** :

Votre jurisprudence du TA de GRENOBLE de 1998 ne parle pas de notification et encore moins d'enregistrement obligatoire à l'ONU en vertu du Traité de 1947 ; inutile donc de me l'opposer encore. Elle est dépassée, nulle et non avenue, et au passage, elle fut rendue par des magistrats français déjà dépourvus de légitimité. Je me torche avec. Aujourd'hui les masques sont tombés et ce jugement en est un.

• **SUR LE DEFAUT DE NOTIFICATION** :

1. La Note verbale du 12/03/1948¹ seule trace « minable » retrouvée en Italie par les « Services » français est inopérante puisque strictement sans aucune valeur juridique internationale (ni même en Droit interne). Ce n'est pas une notification. Je me torche avec de plus fort, dans la mesure où ce document prouve seulement que la France SAVAIT, a même annoncé « verbalement » qu'elle « envisageait » de faire et ensuite CHOISI en toute conscience de s'abstenir d'y procéder formellement. Ce document est donc aggravant.
2. La publication au JO français du 14 Novembre 1948² est une déclaration unilatérale de simple « remise en vigueur » ce n'est pas une notification et la réponse officielle du Gouvernement à la question d'un député est un pur mensonge d'Etat aujourd'hui démontré. Le « Canard Enchaîné » va se charger de le dénoncer de façon tonitruante et rapide. Je vous l'annonce.

- **SUR LE DEFAUT D'ENREGISTREMENT A L'ONU:**

Cette absence d'enregistrement du Traité d'annexion est désormais officielle. L'engagement d'y procéder dans les plus brefs délais pris par l'Etat français en juin 2010³ n'est même pas respecté. Ce « détail » suffirait à lui seul à justifier l'abrogation du Traité de TURIN d'annexion de la Savoie.

Plus important : Cet aveu officiel fait tomber la présomption de légitimité de vos services qui sont désormais tenus de répondre et de se défendre preuves à l'appui : en fournissant Notification + Enregistrement.

J'exige que ces réponses (que je sais l'Etat Français incapable de les donner) me soient fournies par écrit.

Les noms du ou des signataires de cette réponse seront transmis par mes soins, je vous en averti par avance et comme précédemment annoncé:

1° Au Gouvernement de Transition du Nouvel Etat de Savoie pour archivage et traitement judiciaire ultérieur du cas des individus concernés... ;

2° A la HALDE sous la forme d'une plainte pour discrimination fondée sur l'origine et l'appartenance à une ethnie ;

3° Au Secrétariat Général des Droits de l'Homme de l'ONU à Genève pour complicité de violation caractérisée des droits fondamentaux.

En attendant je ne vous dois rien et n'ai donc plus à vous régler quoique ce soit tant que vous n'aurez pas justifié formellement de votre Droit à me réclamer des impôts et taxes français en Savoie.

Notification + Enregistrement !!! C'est simple non !?!

J'attire à toutes fins utiles votre attention sur la légitimité fondamentale MEME EN DROIT FRANÇAIS d'une résistance à l'oppression.

A bons entendeurs...

J'attends de vous lire et de justificatifs formels et sérieux car à défaut, je vous prie d'agrèer d'avance, Messieurs les Politiques, Fonctionnaires et Huissiers au service de la france, l'expression de mes sentiments combattifs, déterminés, légitimes et les plus savoisiens.

Jean-François CATTELIN

PJ : 3 :

1 : Note verbale du 12/03/1948 ;

2 : JO du 14/11/1948 ;

3 : Question à l'Assemblée nationale et Réponse officielle du Gouvernement français.